



Communication de modifications standards du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise (PDO-LU-A0452)

Les modifications du cahier de charges de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise (numéro de dossier PDO-LU-A0452) remplissent les conditions du règlement (UE) n° 1308/2013 et du règlement délégué (UE) 2019/33. L'institut viti- vinicole approuve les modifications du cahier de charges de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise. Il s'agit de modifications mineures n'entraînant aucune modification du document unique.

Modifications

p.1 : nouveau logo de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise.

p.2 : sous sommaire ajout du point « j) pratiques culturales ».

p. 4 : sous point « 5.2 Vin de paille » ajout du cépage Riesling.

p. 5 : ajout du cépage Riesling dans la colonne « Vin de paille ». Suite au changement climatique, il devient de plus en plus difficile de produire des vins de glace. Par conséquent le riesling a été autorisé pour la production de vins de paille.

p. 6 : insertion de deux nouveaux liens sous le point « d) La délimitation de la zone géographique ». Les cartes cadastrales (pages 7-21) ont été supprimées du cahier des charges. Elles peuvent être consultées dorénavant sous les liens qui figurent sous le point « d) La délimitation de la zone géographique ».

p. 9 : le nom (sous le point h) sous adresse) du service « Marque nationale » a changé en Office national des appellations d'origine protégées (O.N.A.O.P.).

p. 10 : conditions d'utilisation du nouveau label et médaillon pour l'étiquetage des vins de l'AOP-Moselle Luxembourgeoise.

p. 11 : Ajout du point « j) pratiques culturales ». Les vignes du périmètre viticole de l'AOP-Moselle Luxembourgeoise doivent être protégées par la technique de la confusion sexuelle contre les vers de la grappe. Cette technique de la confusion sexuelle présente de nombreux avantages : absence de toxicité pour l'utilisateur, respect de la faune auxiliaire, absence de résidus sur les raisins et respect de l'environnement. Cette technique est obligatoire car elle fonctionne seulement si les diffuseurs sont appliqués dans toutes les parcelles d'une région.

Institut viti- vinicole

Robert Ley

Directeur